



1.2.2 La République fédérale d'Allemagne, un État « social »

Le concept d' « **État social** » revêt une dimension normative et comporte aussi un aspect descriptif :

- **Il est normatif** parce que qu'il inscrit dans la Loi fondamentale (la Constitution allemande) l'objectif étatique de garantir l'égalité sociale :
 - « La République fédérale d'Allemagne est un État fédéral démocratique et social » (art. 20, al.1) et
 - « L'ordre constitutionnel des Länder doit être conforme aux principes d'un Etat de droit républicain, démocratique et social, au sens de la présente Loi fondamentale. » (art. 28, al. 1)
- **Il est aussi descriptif** car, à partir de cette base normative, ce concept établit des structures matures et précise le périmètre des mesures que l'État a prises afin de faire progresser la justice sociale (sécurité sociale et redistribution).